

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux administratifs au sein de l'ensemble immobilier la mairie de Murat (locaux des annexes I et II)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Commune de Murat est propriétaire d'un immeuble, situé au 1 Place de l'Hôtel de ville à Murat (15300), comportant des locaux tertiaires (bureau, salle de réunion...) ;

Considérant qu'elle accepte de louer une partie de cet immeuble à Hautes Terres Communauté ;

Considérant que ces locaux à usage de bureaux font partie du domaine privé de la Commune conformément à l'article L. 2211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'une première convention a été établie le 5 juin 2017 pour la mise à disposition des bureaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment de la Mairie dits « l'annexe I » ;

Considérant qu'une deuxième convention a été établie le 21 avril 2021 pour la mise à disposition des bureaux situés au 4^{ème} étage du bâtiment de la Mairie dits « l'annexe II » ;

Considérant que par la présente convention les parties s'accordent pour établir une seule et même convention pour la mise à disposition de ces locaux et pour que cette dernière annule et remplace les conventions susmentionnées ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de locaux administratifs avec la Commune de Murat pour la location d'une surface de 345,72 m² au sein du bâtiment de la Mairie de Murat ;

Article 2 : D'accepter la mise à disposition à titre gracieux et de verser un forfait annuel pour charges de 2 800 € ;

Article 3 : De consentir la location de ces espaces à compter de sa signature pour une durée de 50 ans ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

